

# DCG 1

EN **FICHES** ET EN **SCHÉMAS**

Collection dirigée par Mohamed-Ali Khaldi

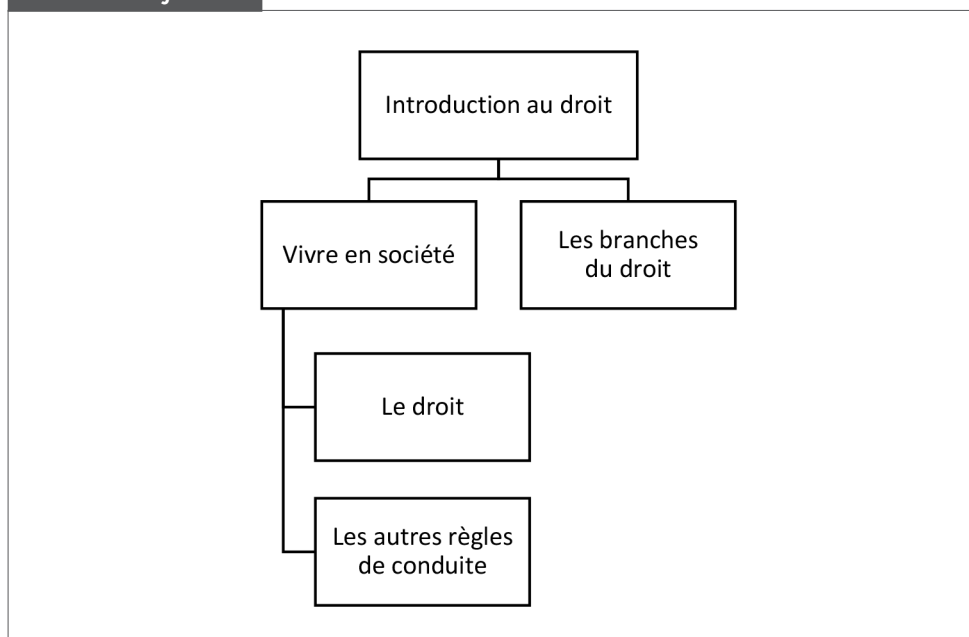
## Les fondamentaux du droit

Bernard Guillot

- ▶ **Fiches** de cours
- ▶ **Schémas** de synthèse
- ▶ **Exercices** corrigés



## Schéma de synthèse



## I. Vivre en société

Pour vivre en société, il est nécessaire de respecter des règles de conduite. Elles sont issues de différents systèmes normatifs. On peut citer le droit, la morale ou l'éthique. Ces normes de comportement issues de différentes sources sont parfois complémentaires, identiques ou en opposition.

### 1. Le droit

#### A. Le droit objectif

Le **droit au singulier appelé droit objectif** rassemble les règles de conduite qui, dans une société donnée, régissent les rapports entre les hommes.

Il englobe tous les aspects de la vie sociale. Il concerne, par exemple, aussi bien les rapports économiques et sociaux que les rapports familiaux.

Ses finalités qui sont multiples visent à :

- **Garantir un « ordre social »** qui autorise une vie respectueuse des droits et libertés de chacun ;
- **Promouvoir le bien commun ou l'intérêt général** (paix, justice, éducation, biodiversité...);
- **Assurer la sécurité des personnes** ;
- **Assurer la sécurité des biens**.

Il est constitué de **règles de droit** qui répondent à plusieurs caractères.

### *1. Une règle de droit est générale et impersonnelle*

Elle s'applique à toutes les personnes placées dans une même situation. Ce caractère vise à interdire toute discrimination infondée.

Exemple : chacun a droit au respect de sa vie privée (Code civil, article 9).

### *2. Une règle de droit est obligatoire*

Une règle de droit se manifeste de différentes manières :

- **Elle peut imposer** à tous des comportements ou agissements : obligation de porter assistance à une personne en danger, obligation des parents de veiller sur l'enfant (santé, éducation, patrimoine) ou de le protéger (hébergement, nourriture) ;
- **Elle peut interdire** certains actes ou comportements : interdiction de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne, interdiction de porter atteinte à l'ordre public ;
- **Elle peut doter** les individus de libertés ou de droits fondamentaux : liberté d'opinion, d'expression, de réunion, de culte, syndicale, de disposer de ses biens et d'entreprendre.

La **force obligatoire** est variable selon la nature des règles de droit :

- **Elle est absolue** lorsque la **règle est impérative** : aucune latitude n'est permise pour s'en écarter ;
- **Elle est relative** lorsque la **règle est supplétive** : les sujets de droit peuvent y déroger par convention contraire.

### *3. Une règle de droit est coercitive*

Le non-respect d'une règle de droit est sanctionné. Les types de sanction dépendent de la nature du comportement incriminé :

- Violation d'une règle de droit : les sanctions pourront être une **sanction pénale** telle qu'une amende ou un emprisonnement ;
- Création d'un préjudice qui nécessite une **sanction civile** qui entraîne réparation par le versement de dommages-intérêts.

## B. Les droits subjectifs

**Les droits subjectifs** « au pluriel » sont les prérogatives reconnues à l'individu par les règles de droit issues du **droit objectif**. Ils permettent à une personne de défendre ses intérêts lorsqu'ils ne sont pas respectés (jouissance d'une chose, prestation non exécutée...).

## 2. Les autres règles de conduite

### A. La morale

La morale résulte de la conscience individuelle, elle se rapporte à la personne, à l'individu.

La source de la règle morale est dans l'intériorité personnelle. Celle du droit est extérieure à l'individu, elle résulte de la loi et elle est coercitive.

Le droit et la morale se distinguent donc par leurs sources, par leurs contenus, par leur caractère obligatoire et surtout par leurs finalités.

Le droit recherche le maintien de l'ordre social et la justice ; la morale tend à la vertu et à la perfection de l'individu.

Les opinions sur les relations entre le droit et la morale sont divergentes. Alors que certains auteurs considèrent que le droit est une forme de morale, qu'il est constamment irrigué par la morale, d'autres, prétendent qu'il conviendrait d'établir entre ces deux concepts une séparation stricte.

La réalité se trouve sans doute, comme bien souvent, dans une zone intermédiaire, ainsi que l'admettent d'autres juristes qui observent que l'opposition entre le droit et la morale n'empêche pas la morale d'exercer une grande influence sur le droit positif...

Source : Sébastien de La Touanne, Dalloz-actualités 14/04/21

### B. L'éthique

L'éthique est un ensemble de **principes moraux** qui sont à la base de la conduite d'une personne. Alors que le droit renvoie à la régulation des comportements, notamment par la loi, l'éthique renvoie plus largement à la distinction entre le bien et le mal, à ce qu'il convient de faire indépendamment ou au-delà des obligations strictement légales.

## II. Les branches du droit

Le fait que le droit a vocation à s'appliquer à toutes les activités humaines rend nécessaire une classification qui seule permet de retrouver la règle applicable à une situation précise. Plus la société est techniquement et politiquement évoluée, plus les règles sont nombreuses, et plus il est nécessaire de les organiser en les distinguant les unes des autres.

Il est possible d'identifier une première opposition entre le **droit interne** et le **droit international**.

Au niveau interne, la distinction entre le **droit privé** et le **droit public** est fondamentale. **Le droit public** regroupe l'ensemble des dispositions réglementant d'une part, le fonctionnement des institutions publiques et d'autre part les rapports entre la puissance publique et les particuliers.

PRINCIPALES BRANCHES DU DROIT PUBLIC	
<b>Droit constitutionnel</b>	Droit qui organise le mode de fonctionnement de l'État et de l'ensemble des institutions publiques à caractère politique.
<b>Droit administratif</b>	Droit qui regroupe l'ensemble des règles qui s'appliquent à l'administration dans l'exercice de ses missions de service public.
<b>Droit fiscal</b>	Droit qui regroupe les règles permettant à l'État de percevoir des recettes (impôts, taxes, cotisations...) nécessaires à la satisfaction de ses missions.
<b>Droit pénal</b>	Droit qui regroupe l'ensemble des règles déterminant les infractions (contravention, délit, crime) et les sanctions qui leur sont attachées.

**Le droit privé** est constitué par l'ensemble des règles juridiques qui gouvernent les relations entre personnes privées que ce soient des particuliers, des sociétés ou des associations.

PRINCIPALES BRANCHES DU DROIT PRIVÉ	
<b>Droit civil</b>	Droit des personnes, Droit des biens et de la propriété, Droit des obligations, Droit des sûretés.
<b>Droit des affaires</b>	Droit des sociétés, Droit de la concurrence, <u>Droit la propriété intellectuelle</u> Droit de la propriété industrielle : invention, par exemple ; Droit d'auteur : œuvres de l'esprit.
<b>Droit social</b>	<u>Droit du travail</u> Droit des relations individuelles ou collectives entre employeurs et salariés. <u>Droit de la protection sociale</u> Droit de la Sécurité sociale, des mutuelles, de la mutualité agricole...
<b>Droit de la consommation</b>	Droit des relations entre professionnels et consommateurs.

## Ce qu'il faut retenir

- Le droit qui élabore des règles est une construction sociale qui évolue en fonction des besoins de la société.
- Le droit se différencie d'autres règles sociales telles que la morale et l'éthique.
- La règle de droit a pour objet de rendre possible la vie en société. Elle satisfait à des caractères spécifiques :
  - Elle est générale ;
  - Elle est obligatoire ;
  - Elle est coercitive (des sanctions ou réparations sont prévues en cas de non-respect).
- La complexité des évolutions économiques, technologiques ou sociologiques a incité le législateur à multiplier les textes. Pour des raisons de facilité de recherche et d'accès, ils ont été classés dans des branches de droit.
- Une première division distingue le droit public du droit privé.
- Le droit public regroupe, notamment, le droit constitutionnel ou le droit administratif.
- Au sein du droit privé, de multiples branches peuvent être identifiées : droit civil, droit des affaires, droit de la consommation...

## Cas pratiques

1. Pour tester vos connaissances, un questionnaire vous est remis. Vous devez y répondre en **justifiant votre réponse.**
  - a. Le droit et la morale sont des notions identiques. VRAI ou FAUX
  - b. Le droit objectif détermine le droit des personnes. VRAI ou FAUX
  - c. La règle de droit à un caractère personnel et coercitif. VRAI ou FAUX
  - d. Le droit objectif est identique dans tous les pays. VRAI ou FAUX
  - e. Le droit constitutionnel fait partie du droit public. VRAI ou FAUX
  - f. Le droit civil organise les relations entre les personnes privées. VRAI ou FAUX
  - g. Le droit de la consommation fait partie du droit public. VRAI ou FAUX
  - h. Le droit pénal est un droit qui va permet de sanctionner les auteurs d'une infraction. VRAI ou FAUX
  
2. Répondre aux questions suivantes.
  - a. Quel est le droit qui s'applique en matière d'organisation des élections présidentielles ?
  - b. Quel est le droit qui précise les pouvoirs des actionnaires d'une société commerciale ?
  - c. Quel est le droit qui va permettre de calculer les indemnités journalières d'un salarié en congé maladie ?
  - d. Quel est le droit qui protège les inventions ?

## Solution

### 1. Justification des réponses :

a. Le droit et la morale sont des notions identiques. FAUX

La morale résulte de la conscience individuelle, elle se rapporte à la personne, à l'individu. Le droit se rapporte au bien commun, il a pour objet d'organiser la vie en société en fixant des règles communes.

b. Le droit objectif détermine le droit des personnes. VRAI

Il s'agit de l'ensemble des règles qui s'appliquent à toutes les personnes sur un territoire déterminé.

c. La règle de droit à un caractère personnel et coercitif. FAUX

Si la règle de droit est coercitive, elle est impersonnelle.

d. Le droit objectif est identique dans tous les pays. FAUX

Le droit est élaboré, pour l'essentiel, à un niveau national.

e. Le droit constitutionnel fait partie du droit public. VRAI

Le droit constitutionnel est une branche du droit public, il rassemble les règles relatives à la forme de l'État, à la constitution du gouvernement et des pouvoirs publics et à la participation des citoyens à l'exercice de ces pouvoirs.

f. Le droit civil organise les relations entre les personnes privées. VRAI

Il s'agit d'une branche du droit privé régissant particulièrement les rapports entre les personnes, le sort des biens ainsi que l'application des obligations.

g. Le droit de la consommation fait partie du droit public. FAUX

Branche du droit privé qui a pour but d'équilibrer les relations contractuelles entre les consommateurs et les professionnels.

h. Le droit pénal est un droit qui va permet de sanctionner les auteurs d'une infraction. VRAI

Il fixe les comportements contraires à la loi, les infractions, et détermine les sanctions pénales qui leur sont applicables.

### 2. Réponses aux questions

a. Quel est le droit qui s'applique en matière d'organisation des élections présidentielles ?

Il existe au sein du droit public, le droit électoral qui régit le domaine des élections.

b. Quel est le droit qui précise les pouvoirs des actionnaires d'une société commerciale ?

Appartenant aux droits des affaires, le droit des sociétés désigne l'ensemble des règles de droit régissant les sociétés (ex. : société anonyme...).

c. Quel est le droit qui va permettre de calculer les indemnités journalières d'un salarié en congé maladie ?

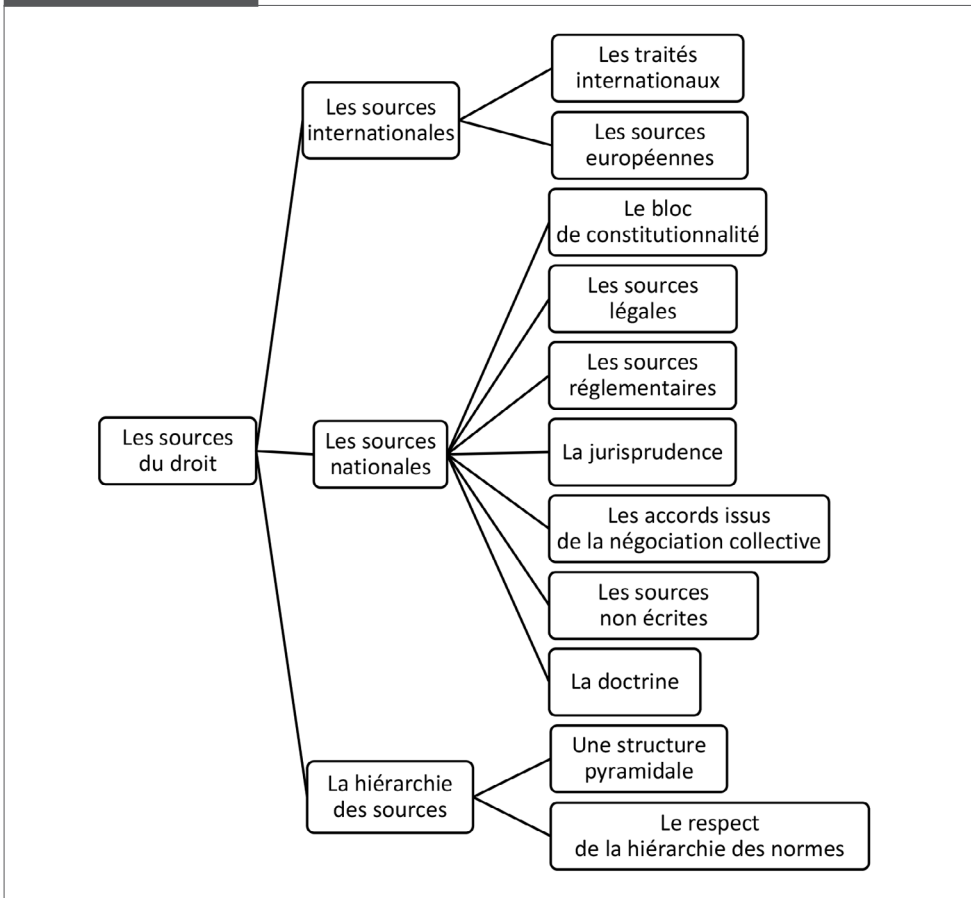
Le droit de la protection sociale est un sous-ensemble du droit social.

d. Quel est le droit qui protège les inventions ?

Le droit de la propriété intellectuelle. Les inventions relèvent plus spécifiquement de la propriété industrielle.



## Schéma de synthèse



## I. Les sources internationales

Issues des engagements internationaux de la France, elles s'imposent à toutes les normes de droit interne excepté celles qui ont valeur constitutionnelle.

Elles prennent une part de plus en plus importante. On peut en distinguer deux sortes : les traités internationaux, d'une part, et les sources européennes d'autre part.